

*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des pharmaciens en établissement
des pharmaciens propriétaires*

1^{er} juin 2012

Particularités de l'ajout d'OxyNEO^{MC} à la liste des médicaments d'exception

OxyNEO^{MC} est inscrit à la liste des médicaments d'exception depuis le 1^{er} juin 2012 avec l'indication suivante donnant droit à son paiement :

- Lorsque deux autres opiacés sont non tolérés, contre-indiqués ou inefficaces.

Le prescripteur doit donc soumettre une demande d'autorisation de paiement à la Régie s'il juge que la condition de la personne assurée correspond à l'indication de paiement.

À NOTER

Cependant, de façon exceptionnelle, la Régie a émis des autorisations de paiement aux personnes assurées par le régime public d'assurance médicaments qui ont reçu au moins un remboursement d'OxyContin^{MC} entre le 1^{er} mars 2012 et le 31 mai 2012. OxyNEO^{MC} est couvert par le régime public d'assurance médicaments pour les personnes assurées ayant utilisé l'oxycodone à longue action (OxyContin^{MC}) au cours des trois mois précédant le 1^{er} juin 2012. Par conséquent, ces personnes pourront obtenir en pharmacie le remboursement d'OxyNEO^{MC} sans qu'aucune démarche particulière du prescripteur soit requise auprès de la Régie.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Fédération des médecins spécialistes du Québec
Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec
Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Courriel :
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
			Ailleurs	1 800 463-4776
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Québec	418 646-9251
	Ailleurs	1 866 734-4418	Montréal	514 873-5951
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	